

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral de mise en demeure de retour à la conformité  
de l'agglomération d'assainissement de Templeuve-en-Pévèle**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 4 novembre 1987 autorisant la construction de la station d'épuration de Templeuve-en-Pévèle et le rejet de ses effluents traités dans le courant du Quesnoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 relatif à l'augmentation de la fréquence réglementaire de l'autosurveillance sur l'agglomération de Templeuve-en-Pévèle ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de non-conformité transmis suite à l'étude des années 2018, 2019 et 2020, dus aux déversements au point A2 ;

Vu le rapport de manquement administratif PE-03-2022 du 14 février 2022 et relatif à la non conformité de la station de traitement des eaux usées de Templeuve-en-Pévèle ;

Vu la réponse de Noréade en retour par courrier du 4 mars 2022 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2022 ;

Vu la réponse du 16 novembre 2022 en retour ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place, sur la base des études produites par Noréade, des travaux visant à limiter les arrivées d'eaux claires parasites entraînant des déversements en tête de station de traitement des eaux usées; ces déversements entraînant la non conformité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté**

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cedex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Templeuve-en-Pévèle en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
30/06/23	Cappelle-en-Pévèle	Rue des prés	Transmission des conclusions de l'étude relative aux possibilités de déconnexion et du calendrier de réalisation des travaux
30/06/23	Ennevelin	Rue des saules	Transmission des conclusions de l'étude relative aux possibilités de déconnexion et du calendrier de réalisation des travaux
31/12/25	Cappelle-en-Pévèle	Rues de la guinguette et de hautefois	Mise en séparatif (déconnexion de fossés)
31/12/26	Templeuve-en-Pévèle	Rue de fretin	Renforcement de l'émissaire terminal
31/12/26	Templeuve-en-Pévèle	Rue du paradis	Mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées et du bassin tampon

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Le dossier réglementaire de la nouvelle station de traitement des eaux usées intègre les conclusions des deux études de déconnexion.

### **Article 2 – Productions attendues**

Noréade transmet chaque année, jusqu'à l'achèvement des études et travaux cités ci-dessus, un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

Dans le cas où les études citées dans l'article 1 concluent à une impossibilité technique de réalisation des opérations de déconnexion, les calendriers de réalisation des travaux de déconnexion seront remplacés par des calendriers de réalisation des bassins de stockage.

### **Article 3 – Dossier IOTA**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de réalisation de la nouvelle station de traitements des eaux usées (STEU).

### **Article 4 – Ajustement**

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour assurer la pérennité de la conformité du système d'assainissement à l'issue du présent plan d'actions, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire, sur la base de propositions de Noréade.

En particulier, les déconnexions ou réalisation des bassins de stockage sur les communes de Capelle-en-Pévèle et Ennevelin pourront être prescrites en fonction des conclusions des études citées dans l'article 1.

### **Article 5 – Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du Nord et publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Nord.

### **Article 6 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex) par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord, au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le 09 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

